

INSTALLUX S.A.
Société Anonyme au capital de 4 564 576 euros
Siège social : Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE
963 500 905 RCS LYON

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués **le mardi 21 juin 2022 à 9 heures**, au siège social de la Société sis Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

I - Questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration,
- Instauration d'un programme de rachat d'actions propres.

II - Questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Modification de la gouvernance de la Société,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

oOo

A défaut de pouvoir assister à l'Assemblée, tout actionnaire pourra : (i) soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires en demandant au CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS) de lui adresser une formule de procuration, (ii) soit encore voter par correspondance en demandant au CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS), au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (date à laquelle la demande doit être parvenue à la Société), de lui adresser un formulaire de vote par correspondance ; pour être pris en compte, ce formulaire de vote, accompagné de l'attestation de participation prévue à l'article R.225-85 du Code de Commerce, devra parvenir au siège social (adresse postale : INSTALLUX SA, Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, à l'intention du Président du Conseil d'Administration) ou au CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS) trois jours avant la réunion de l'Assemblée (soit au plus tard le 17 juin 2022 à minuit, heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de Commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

La participation et le vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société (adresse postale : INSTALLUX SA, Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, à l'intention du Président du Conseil d'Administration), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par le CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnée à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.groupe-installux.com/informations-financieres/>.

Le Conseil d'Administration